|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 24 mars 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 86**+41 22 730 5591+41 22 730 5853bsg@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union;- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participantaux travaux de l'UIT-T |
|  |  | **Copie**:- Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Aux Directeurs des bureaux régionaux de l'UIT |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réduire l'écart en matière de normalisation: Lignes directrices relatives à la création d'un secrétariat national chargé de la normalisation (NSS) pour l'UIT-T** |

Madame, Monsieur,

1 Conformément à la Résolution 44 de l'AMNT-12 intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation"[[1]](#footnote-1) (BSG), le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) est chargé de mettre en oeuvre des mesures pour réduire cet écart. Dans ce contexte, l'une des nouvelles mesures adoptées au titre de la Résolution 44 est l'élaboration de lignes directrices permettant aux pays en développement de créer des secrétariats nationaux chargés de la normalisation, en vue de renforcer la coordination des activités de normalisation au niveau national ainsi que la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T.

2 Le programme BSG vise avant tout à faciliter une meilleure participation des pays en développement aux activités de normalisation, afin qu'ils bénéficient des retombées économiques du progrès technologique et qu'il soit mieux tenu compte de leurs besoins et intérêts dans le processus de normalisation. L'étude intitulée "Capacités de normalisation des pays en développement dans le domaine des TIC", menée par l'UIT-T en 2011, a notamment conclu que les pays en développement rencontraient des difficultés pour coordonner les activités de normalisation au niveau national. Les "*Lignes directrices relatives à la création d'un secrétariat national chargé de la normalisation (NSS) pour l'UIT-T*" tiennent compte du fait que les pays en développement ont tous des capacités différentes en matière de normalisation, et expliquent de quelle manière créer un NSS à un niveau élémentaire en mobilisant un minimum de ressources et en réduisant les coûts au minimum. Ces lignes directrices s'adressent principalement aux pays en développement qui viennent de mettre en place des mesures de coordination des activités de normalisation des TIC au niveau national, ou souhaitent le faire.

3 Les "*Lignes directrices relatives à la création d'un secrétariat national chargé de la normalisation (NSS) pour l'UIT-T*" peuvent être téléchargées depuis le site web sur la réduction de l'écart en matière de normalisation à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/gap/>. Une Annexe des Lignes directrices, qui contient des renseignements pratiques supplémentaires et les procédures de fonctionnement du secrétariat national chargé de la normalisation, est également disponible sur le site web en question. Les Lignes directrices et l'Annexe sont en cours de traduction dans les cinq autres langues.

4 Je voudrais saisir cette occasion pour inviter les pays intéressés qui souhaiteraient créer un secrétariat national chargé de la normalisation mais pourraient avoir besoin d'aide à cette fin à prendre contact avec le TSB (courriel: bsg@itu.int) pour obtenir de plus amples renseignements.

Je compte sur votre participation active à cette entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

1. Pour plus de détails, veuillez consulter le site web sur la réduction de l'écart en matière de normalisation à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/fr/ITU-T/gap>.
 [↑](#footnote-ref-1)